

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 62/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE EMILE LETOURNEL
- Séjours pédagogiques -**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 ;
- VU** la délibération n° 22/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2010 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'accorder à l'association sportive du Lycée Emile Letournel une subvention globale de 4 720 € destinée aux séjours pédagogiques prévus en 2010 pour :

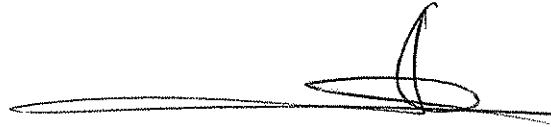
- les classes de 6ème aux Iles de la Madeleine (1 720 €) ;
- la classe de 3ème Euro à Halifax (600 €) ;
- la classe de 1ère S en Islande (800 €) ;
- la classe de Terminale BES CCS à St-John's de Terre-Neuve (600 €) ;
- les classes de 1ère ES et L en Acadie (1 000 €).

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, fonction 28, du budget territorial.

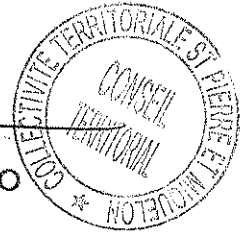
Article 2 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Rec. de la Préfecture
Le 2 MARS 2010.....

